

RAPPORT n° 98/6-31
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION PAR BAIL A CONSTRUCTION
D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A LA MONTAGNE/ SAINT-BERNARD
A MONSIEUR JOSEPH THEODORE SINAMAN**

Par Délibération n° 96/6-22 en séance du 24 juillet 1996, vous avez approuvé la cession par bail à construction à Monsieur René SINAMAN d'un terrain communal de 1 492 m² sis à La Montagne/ Saint-Bernard au Chemin Dépêche et cadastré section CE n°407 (partie), en vue de son relogement dans le cadre de la réalisation de la RHI Pavadé, à Bellepierre.

La famille SINAMAN ayant sollicité un financement de la Ligne Budgétaire Unique pour la construction d'un Logement Evolutif Social sur la parcelle en cause, il a été constaté une insuffisance de l'identité précise du bénéficiaire de l'opération, par la Commission d'Eligibilité.

Il s'agit, en l'occurrence, de Monsieur Joseph Théodore SINAMAN.

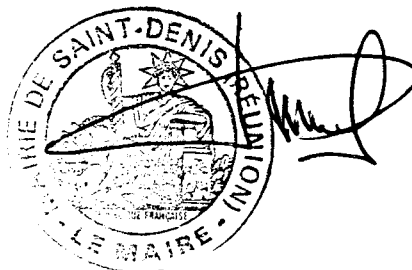
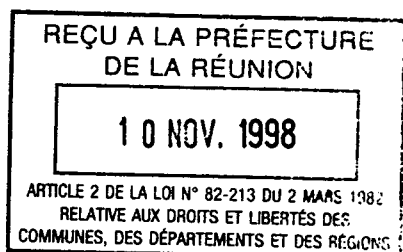
Je vous demande, en conséquence, de confirmer le principe de cette cession au profit de l'intéressé, étant précisé que les modalités du bail restent inchangées :

- bail à construction de quarante ans,
- loyer révisable de 540 F/mois (0,36 F/m²) payable à compter de la seizième année de l'entrée en vigueur du bail (en continuité des remboursements effectués au titre du logement) ;

et de m'autoriser à intervenir à l'acte authentique ainsi qu'à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/6-31
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

OBJET

**CESSION PAR BAIL A CONSTRUCTION
D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A LA MONTAGNE/ SAINT-BERNARD
A MONSIEUR JOSEPH THEODORE SINAMAN**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 96/6-22 du Conseil Municipal en séance du 24 juillet 1996 ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la cession par bail à construction à Monsieur Joseph Théodore SINAMAN du terrain communal de 1 492 m² sis à La Montagne/ Saint-Bernard au Chemin Dépêche et cadastré section CE n° 407 (partie).

ARTICLE 2

Confirme les modalités du bail (arrêtées par Délibération n° 96/6-22 en séance du 24 juillet 1996), comme suit :

- bail à construction de quarante ans,

DELIBERATION N° 98/6-31

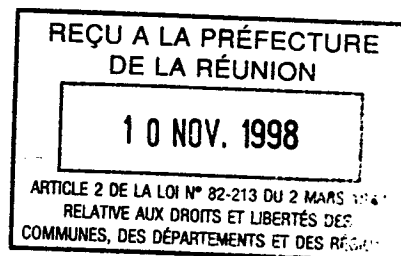
- loyer révisable de 540 F/mois (0,36 F/m²) payable à compter de la seizième année de l'entrée en vigueur du bail (en continuité des remboursements effectués au titre du logement) ;

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir à l'acte authentique et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 30 OCT. 1998

